FONDATION IFRAP

32-34 rue des Jeuneurs, CS 62302, 75086 Paris cedex 02 • 01 42 33 29 15 • fondation@ifrap.org

Activons enfin le levier de la baisse des dépenses

a Fondation IFRAP tirait la sonnette d'alarme dès l'automne 2023 : le budget 2024 est particulièrement fragile à cause d'une croissance surévaluée et d'économies largement insuffisantes. En effet, l'amélioration promise de nos finances publiques programmée entre 2023 et 2027 repose avant tout sur une promesse de croissance, et non à un ralentissement rigoureux de la dépense publique.

Première secousse dès février 2024 et l'annonce de la nécessité de réaliser 10 milliards d'économies. Celles qui sont annoncées sont en réalité un rabotage de dépenses nouvelles (écologie, Prime Rénov') que le Gouvernement, après en avoir fait la promotion, doit désormais sabrer. Seconde secousse fin mars 2024 et la confirmation par l'Insee que le déficit public 2023 n'était pas de 4,9 % du PIB, comme attendu, mais de 5,5 %. Soit 154 milliards au lieu de 138 milliards!

Qu'est-ce qui a dérapé ? Surtout les dépenses publiques de fonctionnement qui ont bondi de 29 milliards € dont 15 milliards liés à la rémunération des agents. Sur ce poste, par rapport au vote initial, il y a 10 milliards de dérapages de masse salariale publique. C'est énorme.

L'heure de vérité a sonné. L'État est à nu. Plus aucun doute sur la situation désastreuse de nos finances publiques. Et alors que nous sommes de nouveau, depuis 2022, les champions des prélèvements obligatoires en Europe, le levier fiscal est mort. Enterrons-le et activons enfin le levier de la baisse des dépenses.

Agnès Verdier-Molinié,

directeur de la Fondation IFRAP



LA FONDATION, VIGIE DE NOS FINANCES PUBLIQUES

Le Figaro Magazine 5 avril 2024 12 propositions pour (enfin)

faire des économies



Le Figaro 27 mars 2024

Pour combler le déficit public, faire les poches des Français et de leurs entreprises n'est plus la solution.

BFM 26 mars 2024

C'est absolument nécessaire de ne pas augmenter les impôts.

JDD 25 mars 2024

Avec un déficit public à 5,5 % du PIB, la France est au pied du mur.

Valeurs Actuelles 7 février 2024

Nos finances publiques tiennent désormais à un fil. Entretien avec Agnès Verdier-Molinié.

Prélèvements obligatoires :

la France, lanterne rouge de l'Europe

La revue de la Fondation, mars 2024.

Le principal handicap pour réindustrialiser notre pays reste notre taux de prélèvements obligatoires qui s'établirait en 2023 à 44,8 % du PIB contre 39,2 % dans le reste de la zone euro. Cet écart de taux de prélèvements obligatoires représente 158 milliards €, principalement composé des impôts sur la production et les importations (124 milliards €) et des cotisations sociales effectives (39 milliards €). Cela veut dire que l'écart de prélèvements obligatoires pèse presque exclusivement sur nos entreprises.



ÉCARTS DE PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES ENTRE LA FRANCE ET LA ZONE EURO (HORS FRANCE) DE 2016 À 2022 (en milliards €)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Supplément de prélèvements obligatoires	157	177	172	152	144	128	167
Supplément de prélèvements obligatoires sur les sociétés	151	162	160	151	153	141	157
Supplément de prélèvements obligatoires sur les agents autres que les entreprises (principalement les ménages)*	6	15	13	1	-9	-13	10

(*) En considérant que la totalité de la TVA et des impôts sur les produits sont acquittés par les ménages.





LEFIGARO

26 mars 2024

La France doit s'opposer aux objectifs délirants de Bruxelles en matière d'énergies renouvelables.

Énergie : faire le choix de la souveraineté

La revue de la Fondation, février 2024.

Alors que nous produisons une électricité décarbonée à 92 % grâce à notre parc nucléaire, nous serions susceptibles d'accepter de nous faire imposer par l'Europe l'objectif d'atteindre 44 % d'énergies renouvelables (EnR) d'ici à 2030 ? Nous ne devons pas accepter cette obligation et au contraire imposer que l'électricité nucléaire soit reconnue comme une énergie verte au niveau européen. Et ce ne serait que justice puisque nous sommes déjà parmi les pays les plus décarbonés d'Europe avec la Suède.

La France cumule trois atouts:

- un taux d'indépendance énergétique de 10 points supérieur à la moyenne européenne ;
- une électricité largement décarbonée (92 % de la production est d'origine non fossile contre 53 % en Allemagne);
- des prix de l'électricité qui restent en dessous de la moyenne européenne malgré les augmentations récentes.

Il ne faut pas que nos futurs engagements défassent ces avantages compétitifs, particulièrement dans une perspective de réindustrialisation. > C NEWS 5 avril 2024

"Stop à l'ajustement des déficits publics par l'impôt!", la chronique d'Agnès Verdier-Molinié.





5 avril 2024

Normes européennes : une charge de 20 milliards d'euros pour la France.







4 septembre 2023

Le débat biaisé des cadeaux aux entreprises



19 novembre 2023

Dette, déficit 2024 : le maquillage des comptes ?



17 décembre 2023

Une croix sur la croissance

Immigration : le travail doit être la règle

La revue de la Fondation, janvier 2024.

En matière d'immigration, en France le travail n'est jamais central. C'est une grave erreur. Notre immigration légale arrive, hors migrations de citoyens européens, pour une raison de « famille » : 41 % des entrées sur le territoire français de 2005 à 2020, ce qui nous place en première position en Europe, tandis que le travail n'a concerné que 10,5 % des arrivées. Pour la Fondation, la colonne vertébrale de tout projet de réforme lié à l'immigration devrait être de renouer un lien avec le travail. Prenons l'exemple canadien : depuis 2012, le pays a doublé la part de sa population



immigrée avec un seul mot d'ordre « priorité aux travailleurs » (via un permis à points qui prend en compte l'âge, les études et la maîtrise de l'anglais). Entre 2005 et 2020, 60 % des arrivées avaient un motif de travail et 26 % concernaient l'accompagnement d'un travailleur. Cette stratégie a permis de réduire l'écart de taux d'emploi entre les natifs et les non-natifs depuis 2010, tandis que le revenu annuel de la première année d'immigration augmentait de 39 %.



19 octobre 2023

Quand arrêteronsnous de financer ceux qui empêchent d'expulser les terroristes ? > LE FIGARO

18 décembre 2023

Les immigrés viennent-ils en France pour travailler?



Europe 1

19 décembre 2023

Immigration de travail : « On pourrait s'inspirer du Portugal »

Une mission

La Fondation IFRAP est une fondation d'utilité publique, reconnue par décret en Conseil d'État paru au Journal officiel le 19 novembre 2009. Fondation unique à

Conseil d'Etat paru au Journal officiel le 19 novembre 2009. Fondation unique à la fois par son objet, « effectuer des études et des recherches scientifiques sur l'efficacité des politiques publiques, notamment celles visant la recherche du plein-emploi et le développement économique, faire connaître le fruit de ces études à l'opinion publique, proposer des mesures d'amélioration et mener toutes les actions en vue de la mise en œuvre par le Gouvernement et le Parlement des mesures proposées », et par son financement exclusivement privé. Elle est le résultat de plus de 30 années de recherches et de publications visant la performance des dépenses publiques.

Collège des fondation IFRAP Collège de l'Association des amis de la Fondation IFRAP CONSEIL D'ADMINISTRATION Conseil scientifique Bureau du conseil d'administration Commissaire qualifiées Commissaire qualifiées Conseil scientifique Conseil scientifique Commissaire du Gouvernement Conseil scientifique Conseil scientifique

SOUTENIR LA FONDATION IFRAP

OUI, je m'abonne à la revue de la	OUI, je soutiens la Fondation IFRAP
Fondation IFRAP pour 1 an, soit 49 €.	et fais un don de€.

Règlement par chèque*, libellé à l'ordre de la Fondation IFRAP.

☐ M. ☐ M ^{me} ☐ M ^{lle}
Nom
Prénom
Organisme
Forme juridique/n° Siren
Adresse
Code postal
Localité
E-mail
Téléphone

AVANTAGE FISCAL*

Vous êtes une personne morale: réduction d'impôt de 60 % à imputer directement sur l'impôt sur les sociétés, dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires HT (report possible durant 5 ans).

Vous êtes une personne physique: au titre de l'impôt sur le revenu, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 66 % de vos versements, dans la limite de 20 % du revenu imposable; au titre de l'IFI, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt, dans la limite de 50 000 euros, de 75 % de vos dons versés.

* Seuls les dons donnent droit à déduction fiscale.

En tant que fondation reconnue d'utilité publique, la Fondation IFRAP est habilitée à recevoir des legs. Faire un legs à la Fondation IFRAP: un geste fort pour transmettre vos valeurs au service de la prospérité de la France. Pour plus d'informations, contactez le 0142333039.

Bulletin à retourner à: Fondation IFRAP. 32-34 rue des Jeuneurs, CS 62302, 75086 Paris cedex 02.

Prélèvements obligatoires LA FRANCE LANTERNE ROUGE de l'Europe

En application de la loi Informatique et liberté du 06/01/1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant. Ces dannées pourront être échangées avec d'autres organismes. Vous pouvez vous y opposer en cochant cette case \Box